

Nombre de Conseillers :

En exercice 14
Présents 13
Votants 14

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à vingt-heures trente
le Conseil municipal de la Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 février 2020

Présents : MME **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla, **SAMSON** Stéphanie **VARIN** Chantal, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINE** Bruno, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Absents excusés : **PAPIN** Stéphane

A donné pouvoir : **PAPIN** Stéphane à **FOUCHÉ** Étienne

Secrétaire de séance : **BLANCHARD** Agnès

PRIX DES CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 mai 2002 par laquelle le conseil municipal a approuvé le tarif de 540 € + 28 € de frais d'enregistrement dû au trésor public pour le prix d'un case perpétuelle dans le columbarium.

Ainsi que la délibération en date du 28 avril 2002 fixant le prix des concessions perpétuelles à : Simple 3 m² : 75 € + 25 € de frais d'enregistrement,

Double 6 m² : 150 € + 50 € de frais d'enregistrement.

Considérant le courrier du 06 février de la trésorerie, nous informant que les concessions ne font plus l'objet de droit d'enregistrement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'opportunité de pouvoir augmenter le tarif des concessions sans effet sur les concessionnaires.

Le maire propose de fixer les tarifs de ces équipements comme suit :

Case perpétuelle dans le columbarium 568 €

Concession perpétuelle cimetière simple 3 m² 100 €

Concession perpétuelle cimetière double 6 m² 200 €

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré et voté pour à l'unanimité,

Décide:

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions cimetière et cases au columbarium, à compter du 01 mars 2020.

Ainsi que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures



Le Maire,
Etienne FOUCHÉ